

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 3 SEP. 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Prospective Aménagement Risques

ARRÊTÉ N°

**prescrivant une enquête publique relative au
Plan de Prévention des Risques Naturels
Prévisibles de mouvements de terrain
(PPRNP mvt) sur la commune de PERRIER**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 01402

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 et suivants, R.562-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral 2014199-0009 du 18 juillet 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de PERRIER ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-01310 du 23 juin 2017 prorogeant le délai d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de PERRIER ;

VU la décision du président du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND du 1er août 2018 désignant un commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRNP mvt) sur la commune de PERRIER. Cette enquête publique est organisée en vue de l'approbation, par le préfet du Puy-de-Dôme, du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de PERRIER. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de PERRIER.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera ouverte pendant une période de 33 jours, du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 inclus. Durant cette période les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre, avec feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de PERRIER.

ARTICLE 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Daniel TAURAND, directeur de la chambre d'agriculture d'Auvergne, en retraite, demeurant 36 rue de Fours à Chaux, ROMAGNAT (63540).

ARTICLE 4 : Avant le début de l'enquête, le registre déposé en mairie sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête toute personne pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de PERRIER pendant les horaires d'ouverture, ainsi que sur le site internet www.puy-de-dome.gouv.fr.

Ce dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique sur un poste informatique situé à la mairie de PERRIER et mis à disposition du public pendant les horaires habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute demande d'information relative à l'organisation et au déroulement de l'enquête peut être formulée auprès du directeur départemental des territoires, responsable du projet.

ARTICLE 6 : L'évaluation environnementale et son résumé technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête publique. L'arrêté de l'autorité environnementale préalable à la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de PERRIER est annexé à l'arrêté prescrivant l'établissement de ce plan. Cet avis est accessible sur le site internet www.puy-de-dome.gouv.fr. Il est également joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 : Pendant le délai fixé à l'article 2, les observations sur le projet pourront être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de PERRIER (20 Rue des Gravières, 63500 PERRIER), siège de l'enquête ou être adressées par courriel à l'adresse suivante : ddt-ppr-perrier@puy-de-dome.gouv.fr qui devra les annexer au registre. Les envois électroniques devront avoir pour objet « Élaboration du PPRNP mvt de la commune de PERRIER ».

Par ailleurs, le commissaire enquêteur sera présent aux jours et horaires suivants dans la mairie de PERRIER :

- Lundi 8 octobre de 9h à 12h
- Mercredi 17 octobre de 14h à 17h
- Vendredi 9 novembre de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur recevra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande.

Au cours de cette enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le maire de la commune de PERRIER sur le territoire de laquelle le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de PERRIER doit s'appliquer.

ARTICLE 8 : Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié avant le 29 septembre et durant toute la durée de l'enquête par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la mairie de PERRIER. Dans la commune, l'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire. Le certificat sera

adressé au bureau de prévention des risques de la direction départementale des territoires et une copie sera annexée au registre d'enquête.

Cet avis sera en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux publiés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet suivant : www.puy-de-dome.gouv.fr.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront, sans délai, mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui, actant ainsi la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de huit jours pour dresser un procès-verbal des observations formulées pendant l'enquête publique et le remettre à l'autorité organisatrice. La préfecture du Puy-de-Dôme devra produire ses observations pendant les 15 jours suivants. Le commissaire enquêteur établira, dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, un rapport et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite, dans ce même délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble des pièces des dossiers y compris les registres et ses conclusions à la préfecture du Puy-de-Dôme. La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera mise à la disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme, en mairie de PERRIER ainsi que sur le site internet www.puy-de-dome.gouv.fr pendant une durée d'un an suivant la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand,
- au commissaire enquêteur,
- au maire de la commune de PERRIER,
- au président de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'ISSOIRE,
- au sous-préfet de l'arrondissement d'ISSOIRE
- directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 11 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Le sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire, le maire de PERRIER et le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand,

Le Préfet



Jacques BILLANT